

Une dernière question souleva encore de fortes controverses, celle de savoir si la Couronne est liée, en vertu du Pacte de famille, au majorat de la Maison de Nassau. Pour Brincour — qui reprend l'axiome de Paul Eyschen que la Couronne est la chose principale et la fortune, l'accessoire — il ne fait aucun doute que la Couronne et le domaine restent indissolublement liés (p. 2425). Répondant à certaines objections, Brincour dit que même si le «Reichsgericht» s'arrêtait, au point de vue de la succession fidéicommissaire, «à une solution différente de celle qui sera maintenant consacrée par la Chambre luxembourgeoise», il y aura toujours «l'exception de l'ibispendance», et rien ne sera changé au Luxembourg.

Nous avons vu (fasc. XIV) que le Dr Welter fut pour Brincour un adversaire de poids. Mais plus subtile, parce que procédant d'un homme de droit, fut l'attaque dirigée contre la thèse de Brincour par Xavier Brasseur au cours des séances des 3 et 4. 7. 1907. Cette fois-ci ce fut surtout Eyschen qui, d'ailleurs magistralement, répondit au député socialiste.

Welter prendra encore une fois la parole, le 5 juillet; Eyschen lui répondra, et il y aura encore d'autres interventions; mais en fin de séance l'article du projet conférant force de loi au Statut de famille de la Maison de Nassau sera adopté par 41 voix contre 7 (socialistes) et 1 abstention (Ludovicy).⁴⁴⁾

Joseph Brincour qui, pour amplifier ses connaissances en matière de succession de trône n'avait pas hésité à se rendre en Angleterre pour faire des recherches sur place, fit paraître en 1907 à l'Imprimerie St-Paul, une brochure de 22 pages ayant pour titre: «Die luxemburgische Thronfolge. Eine staatsrechtliche Studie». Modèle du genre, cet opuscule, qui fut remis aux membres de la Chambre le 20. 6. 1907, ne contribua pas peu à apaiser ceux qui avaient encore des hésitations en présence de la thèse du prétendant, si ardemment défendue par les socialistes luxembourgeois.

Avant de clôturer le chapitre Merenberg, un mot sur son arrangement définitif: Le prétendant ayant porté la défense de ses droits successoriaux devant le Tribunal de Wiesbaden, celui-ci, à la date du 6. 1. 1909, proposa d'abord à la Grande-Duchesse de Luxembourg d'allouer au comte de Merenberg, pour sa renonciation, un million de marks et le titre de prince de Nassau. Sur le refus de la Souveraine, Merenberg fut débouté le 27 juin suivant, mais il réussit néanmoins à obtenir de la Maison grand-ducale une rente annuelle de 40.000 marks, à dater de l'an 1905.⁴⁵⁾

Brincour eut encore une fois l'occasion de rendre service à la dynastie lorsque, à la séance du 27. 3. 1908, il combattit la thèse de Michel Welter qui, s'opposant à la Lieutenance de la Grande-Duchesse Marie-Anne, prétendait qu'il aurait fallu instituer une Régence.⁴⁶⁾

Rappelons, entre parenthèses, que la Grande-Duchesse Marie-Anne fut effectivement nommée Régente par décret de la Chambre du 13 novembre suivant.

On pourrait interpréter comme un geste de gratitude de la part de la nouvelle Régente le fait de décorer Joseph Brincour (le 13. 6. 1912, cinq jours avant la prestation de serment de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde) de la